



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-076 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES FORAINS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	24	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Joseph RECCHIA, M. Olivier COLLIGNON.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Par délibération n°2025-040 du 19 mai 2025, le conseil municipal a approuvé le règlement des marchés forains, en application du second alinéa de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale, c'est-à-dire par arrêté du maire, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Deux modifications sont aujourd'hui proposées à l'assemblée, l'une rectifiant une erreur matérielle relative aux conditions d'assiduité et l'autre venant compléter le critère relatif à l'activité exercée par les forains sollicitant des titularisations ou mutations.

Premièrement, s'agissant des conditions d'assiduité et suite aux échanges avec les organisations syndicales, les conditions d'assiduité sont fixées à 35 semaines de présence pour le marché du dimanche (et non 36 semaines). Pour le marché du jeudi, les conditions d'assiduité restent fixées à 34 semaines, sans changement. Il est en outre précisé, que ces conditions d'assiduité seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2026.

Deuxièmement, s'agissant du critère relatif à l'activité exercée par les forains sollicitant des titularisations ou mutations, il est proposé que la Ville présente annuellement, pour information, à la Commission des marchés forains, un état des lieux de la répartition des différentes activités présentes sur le marché, et ce afin de permettre aux organisations syndicales de connaître précisément la représentativité des différents secteurs.

Ces deux modifications sont intégrées au règlement des marchés forains joint en annexe de la présente délibération. Toutes les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2224-18-1 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal n^{os}11-030 et 11-174 des 22 février et 14 décembre 2011 relatives au périmètre des marchés forains ;
- Vu la délibération du conseil municipal n^o15-067 du 2 juin 2015 fixant la durée d'exercice minimale permettant à un forain de présenter son successeur ;
- Vu la délibération n^o24-123 du 17 décembre 2024 portant révision des tarifs des marchés forains ;
- Vu la délibération du conseil municipal n^o2025-040 du 19 mai 2025 relative à la modification du règlement des marchés forains
- Vu l'avis de la commission des marchés forains en date du 04 février et du 01 avril 2025
- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 15 septembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de modifier la délibération du conseil municipal 2025-040 pour :

- s'agissant des conditions d'assiduité et suite aux échanges avec les organisations syndicales, les conditions d'assiduité sont fixées à 35 semaines de présence pour le marché du dimanche (et non 36 semaines). Pour le marché du jeudi, les conditions d'assiduité restent fixées à 34 semaines. Il est en outre précisé, que ces conditions d'assiduité seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2026.

- s'agissant du critère relatif à l'activité exercée par les forains sollicitant des titularisations ou mutations, de décider que la Ville présente annuellement, pour information, à la Commission des marchés forains, un état des lieux de la répartition des différentes activités présentes sur le marché, et ce afin de permettre aux organisations syndicales de connaître précisément la représentativité des différents secteurs.

Article 2: d'approuver les modifications correspondantes dans le règlement des marchés forains joint en annexe.

Article 3 : de préciser que toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.